

# Code de conduite pour les fournisseurs

GROWTH ↗ SPACE FOR GROWTH ↗ SPACE FOR GROWTH ↗

## TABLE DES MATIÈRES

|           |                                                                    |          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>Introduction et champ d'application .....</b>                   | <b>3</b> |
| <b>2.</b> | <b>Conditions de travail .....</b>                                 | <b>3</b> |
| 2.1       | Égalité des chances, diversité et respect .....                    | 3        |
| 2.2       | Interdiction de l'esclavage moderne .....                          | 3        |
| 2.3       | Travail des enfants .....                                          | 3        |
| 2.4       | Travail forcé ou obligatoire .....                                 | 3        |
| 2.5       | Liberté d'association.....                                         | 4        |
| 2.6       | Respecter la santé, la sécurité et le bien-être des employés ..... | 4        |
| 2.7       | Rémunération des employés et heures de travail.....                | 4        |
| <b>3.</b> | <b>Éthique des affaires .....</b>                                  | <b>4</b> |
| 3.1       | Respect général des lois .....                                     | 4        |
| 3.2       | Droits de l'homme .....                                            | 4        |
| 3.3       | Conflits d'intérêts .....                                          | 4        |
| 3.4       | Confidentialité et vie privée .....                                | 4        |
| 3.5       | Fraude, corruption et subornation.....                             | 5        |
| 3.6       | Concurrence loyale et lois antitrust .....                         | 5        |
| <b>4.</b> | <b>Environnement.....</b>                                          | <b>5</b> |
| <b>5.</b> | <b>Suivi et conformité.....</b>                                    | <b>5</b> |

Chez Montea, nous croyons qu'une bonne éthique et un engagement fort en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et des pratiques commerciales durables sont essentiels à la réalisation de nos activités en tant qu'investisseur à long terme noté dans l'immobilier logistique.

Les Fournisseurs jouent un rôle clé pour Montea dans la réalisation de ces ambitions. C'est pourquoi Montea a adopté le Code de Conduite des Fournisseurs ci-dessous, qui définit le cadre des attentes de Montea vis-à-vis de ses Fournisseurs en matière de comportement responsable et éthique.

## 1. Introduction et champ d'application

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs définit nos valeurs et normes pour nos fournisseurs, c'est-à-dire toute entité juridique ou personne (y compris leurs employés, agents et sous-traitants) qui fournit directement ou indirectement des services ou des biens à Montea (**Fournisseur** ou **Fournisseurs**).

Nous attendons de nos Fournisseurs et de leurs représentants qu'ils respectent et contrôlent ce Code de Conduite des Fournisseurs et qu'ils sélectionnent leurs propres Fournisseurs et partenaires en conséquence.

Les attentes énoncées dans ce Code de Conduite des Fournisseurs s'ajoutent à toutes les exigences des Fournisseurs qui peuvent être détaillées dans des accords individuels conclus entre ces Fournisseurs et Montea ou ses filiales.

## 2. Conditions de travail

### 2.1 Égalité des chances, diversité et respect

Le Fournisseur valorise et promeut une culture de travail dans laquelle l'égalité, la diversité et la non-discrimination sur la base du sexe, de l'orientation sexuelle, de la race, de l'origine culturelle et sociale, du handicap, de la religion, de l'âge, de la nationalité, de l'éducation ou des opinions politiques sont centrales.

Le Fournisseur doit promouvoir et garantir le respect et la dignité sur le lieu de travail et interdire toute forme de discrimination, d'intimidation, d'intimidation sexuelle ou toute autre forme de harcèlement ou de violence (sexuelle et non sexuelle).

### 2.2 Interdiction de l'esclavage moderne

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se dissocient de toute forme d'esclavage, de torture, de traitement cruel, inhumain ou dégradant et de conditions de travail qui constituent une menace pour la vie ou la santé.

Le Fournisseur ne doit pas se livrer à des pratiques sexistes ou à toute autre pratique discriminatoire en matière d'emploi, en particulier en ce qui concerne le recrutement, la promotion, la formation, la rémunération et les avantages sociaux.

### 2.3 Travail des enfants

Montea applique une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants et respecte tous les droits de l'enfant tels qu'ils sont définis par les Nations Unies. Le Fournisseur n'utilisera pas le travail des enfants dans l'une de ses activités ou facilités et respectera entièrement toutes les lois applicables qui fixent un âge minimum pour l'emploi.

S'il s'avère que des enfants travaillent directement ou indirectement pour un Fournisseur, ce dernier doit rechercher une solution satisfaisante pour mettre fin à ce travail et aider les enfants à fréquenter (et à rester) à l'école jusqu'à leur majorité.

### 2.4 Travail forcé ou obligatoire

Les Fournisseurs interdisent le travail forcé, y compris le travail en servitude, ou le travail obligatoire, c'est-à-dire le travail ou les services effectués sous la menace d'une sanction ou sur une base non volontaire, ainsi que toute

forme de servitude, de rétention de documents d'identité, de traite des êtres humains ou de travail non volontaire qui viole les droits fondamentaux de l'homme. Les fournisseurs ne pratiqueront pas de punition corporelle.

Les employés des Fournisseurs doivent être libres de quitter leur employeur avec un préavis raisonnable.

## 2.5 Liberté d'association

Le Fournisseur reconnaît et respecte le droit des travailleurs à la liberté d'association, à former et à rejoindre démocratiquement les syndicats de leur choix et à négocier collectivement. Les représentants des travailleurs ne feront pas l'objet de discrimination et auront accès au lieu de travail pour exercer leurs fonctions.

## 2.6 Respecter la santé, la sécurité et le bien-être des employés

Le Fournisseur apprécie la valeur individuelle et collective que les employés apportent à Montea. Le Fournisseur favorise le développement personnel de ses employés en leur offrant un environnement de travail motivant, confortable et adapté à leurs besoins.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et fournir un lieu de travail sûr et sain afin de prévenir les accidents et les blessures pour la santé découlant de, liés à ou survenant pendant l'emploi.

## 2.7 Rémunération des employés et heures de travail

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations locales applicables en matière d'heures de travail, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Il doit au minimum verser le salaire minimum légal en vigueur dans le pays concerné.

# 3. Éthique des affaires

## 3.1 Respect général des lois

Les Fournisseurs agiront conformément à toutes les lois et réglementations applicables lorsqu'ils exercent des activités pour ou au nom de Montea.

## 3.2 Droits de l'homme

Le Fournisseur défendra et respectera la protection des droits de l'homme et s'engage à les promouvoir conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes des Nations Unies en matière de droits de l'homme et les relations du travail.

## 3.3 Conflits d'intérêts

La création de conflits d'intérêts, ou la perception de tels conflits, doit être évitée autant que possible. Un conflit d'intérêts signifie tout conflit direct ou indirect de propriété ou d'une autre nature. Le Fournisseur doit signaler immédiatement au compliance officer de Montea tous les cas de conflits d'intérêts réels ou apparents entre les intérêts du Fournisseur et ceux de Montea.

## 3.4 Confidentialité et vie privée

Les Fournisseurs qui pourraient avoir accès à des informations confidentielles relatives à Montea s'engagent à respecter le devoir de confidentialité, tant pendant le contrat qu'après sa résiliation. Il est donc explicitement interdit de divulguer directement ou indirectement à un tiers les stratégies commerciales, les données financières, les bases de données, les prévisions, les opportunités, les plans, etc. de Montea.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne les données personnelles qu'ils reçoivent dans le cadre de la relation commerciale avec Montea.

### 3.5 Fraude, corruption et subornation

Montea applique une politique stricte de tolérance zéro en matière de fraude, de subornation et de corruption. Le Fournisseur se conformera aux normes morales et éthiques les plus élevées et ne tolérera donc aucune forme de fraude, de corruption ou de subornation.

Les Fournisseurs s'abstiendront d'offrir, de solliciter ou d'accepter quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment la partie bénéficiaire et d'obtenir ainsi un avantage injuste.

Le Fournisseur respectera la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ne commettra ni n'assistera à des actes prohibés par cette réglementation.

### 3.6 Concurrence loyale et lois antitrust

Le Fournisseur s'efforcera d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Elle ne sera pas partie à des accords qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la concurrence et s'abstiendra de tout comportement qui constituerait une violation des lois nationales et internationales applicables en matière de concurrence.

## 4. Environnement

Le Fournisseur doit mener ses activités commerciales dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les réglementations applicables dans les pays où il opère, notamment en ce qui concerne l'obtention et le maintien des permis et autorisations environnementaux requis.

Le Fournisseur doit promouvoir le développement et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement et doit, dans la mesure du possible, limiter les émissions nocives pour l'environnement qui ont un impact sur l'air, l'eau et le sol.

Les Fournisseurs doivent respecter les normes de construction de haute qualité de Montea et répondre aux exigences durables d'un projet de développement lorsque Montea le leur demande.

## 5. Suivi et conformité

Montea attend des Fournisseurs qu'ils contrôlent le respect permanent du Code de Conduite des Fournisseurs et qu'ils identifient et corrigent tout problème.

Montea se réserve le droit d'effectuer des audits et des évaluations pour vérifier le respect de ses Fournisseurs du présent Code de Conduite des Fournisseurs.

En cas de doute raisonnable sur le respect du Code de Conduite du Fournisseur, la relation commerciale entre Montea et le Fournisseur concerné peut être suspendue jusqu'à ce qu'une enquête ait été menée. En cas de non-conformité avérée, Montea se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le Fournisseur en question. Chaque cas sera évalué objectivement en tenant compte de toutes les circonstances.

En cas de questions, de préoccupations ou de problèmes d'éthique ou de conformité, les Fournisseurs sont censés les signaler (i) en contactant le compliance officer de Montea par e-mail ([compliance@montea.com](mailto:compliance@montea.com)) ou par téléphone (+32 (0) 53 82 62 62), ou (ii) par le biais du [Formulaire de plainte](#) de Montea pour les externes.

\* \*

\*